

Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement son article R 411-8,

Considérant que des mesures de circulation et de stationnement s'imposent pour améliorer la sécurité,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

ARRETE

Article 1^{er}

Le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est modifié ou complété conformément aux articles suivants :

Article 2

L'article 32-2 relatif aux rues interdites à tout véhicule à moteur est complété par :

- Passage du Théâtre, entre la rue du Sauvage et le Passage de l'Hôtel de Ville

Article 3

L'article 46-2 se rapportant aux rues à stationnement interdit gênant est complété par :

- Impasse des Bœufs
- Rue Laurent, du côté des numéros pairs, en face du n° 87 sur 10m
- Passage du Théâtre, entre le Passage de l'Hôtel de Ville et l'Avenue Auguste Wicky, des deux côtés
- Rue Theo Fisher, du côté des numéros pairs, au niveau du n° 1 sur 10m
- Rue des Vergers, côté bennes enterrées, au niveau du n° 45 et du n° 22 rue Neppert sur 30m

Article 4

L'article 47-1 concernant les rues à stationnement interdit est complété par :

- Rue de Strasbourg, du côté des numéros pairs, entre le n° 126 et la rue des Oiseaux, et au droit du n° 138 sur 12m

Article 5

L'article 49 relatif aux rues à stationnement à durée limitée sans disque est modifié comme suit :

Suppression :

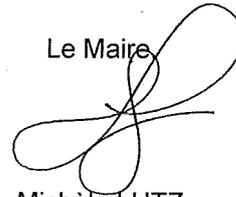
- Rue de Strasbourg, du côté des numéros pairs, entre le n° 126 et la rue des Oiseaux (stationnement limité 30mn de 9H à 19H)

Article 6

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mulhouse, le 22 juillet 2025

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Michèle LUTZ